



Le 12 Mars 2010
Dépôt N° 9 3006077
2004 B 374

ACP IMMO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros
Siège social : Parc Edonia – Bâtiment F
Rue des Îles Kerguelen – BP 26216
35762 SAINT GREGOIRE Cedex
RCS RENNES 452 601 388

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 17 MARS 2010

L'An deux mille dix,
Le dix sept mars,

Les associés de la Société "ACP IMMO", Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, dont le siège social se situe à SAINT-GREGOIRE Cedex (35762), Parc Edonia, Bâtiment F, rue des Îles Kerguelen, BP 26216, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 452 601 388, se sont réunis au siège social, et ont pris les décisions suivantes.

Tous les associés sont présents, savoir :

IDENTITE	NOMBRE DE TITRES	PRESENTS, ABSENTS OU REPRESENTES
La société L2H	500	PRESENT
La société AFIM	500	PRESENT
TOTAL	1.000	

Soit les 1.000 parts sociales représentant la totalité du capital.

Il est préalablement rappelé que conformément à l'article 15 des statuts, les décisions collectives autres que celles concernant les comptes annuels peuvent être prises par un acte signé de tous les associés. Les associés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Les associés ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la société BELLEVILLE IMMOBILIER,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Démission d'un co-gérant
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

m 74

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de distribution de dividendes en nature de la société L2H, associée, des 500 titres qu'elle détient au sein de notre société, au profit de la société BELLEVILLE IMMO, SARL dont le siège social est situé à PACE (35740), 20 rue Jeanne de Belleville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 510 607 682, décide, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, d'agréer la société BELLEVILLE IMMO en qualité de nouvelle associée sous réserve de la réalisation de la distribution de dividendes en nature projetée.

DEUXIEME DECISION

Les associés, sous réserve de la réalisation de la distribution de dividendes en nature projetée au profit de la société BELLEVILLE IMMO, décident, à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

"ARTICLE 6 – APPORTS - CAPITAL SOCIAL**ARTICLE 6-1 – APPORTS**

Les soussignés font les apports en numéraire suivants :

➤ La SARL AFIM, la somme de	5.000 Euros
➤ La SARL L2H, la somme de	<u>5.000 Euros</u>
Soit au total, la somme de	10.000 Euros

Cette somme d'un montant de DIX MILLE EUROS (10.000 €) a été déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque CREDIT AGRICOLE, agence de RENNES (35000), 19 rue du Pré Perché, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque en date du 25 février 2004.

Article 6-2 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS (10.000 Euros) et divisé en MILLE (1.000) parts de DIX EUROS (10 Euros) chacune, portant les numéros 1 à 1.000, qui ont été intégralement souscrites par les associés et entièrement libérées.

Il est actuellement réparti comme suit :

➤ SARL AFIM numérotées 1 à 500	500 parts sociales
➤ SARL BELLEVILLE IMMO numérotées 501 à 1.000	<u>500 parts sociales</u>
Total	1.000 parts sociales"

TROISIEME DECISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur René LOYER de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour, et décident de ne pas procéder à son remplacement, la gérance étant désormais assurée par Monsieur Michel HERVO et Monsieur Frédy MARCHAIS.

m

An



QUATRIEME DECISION

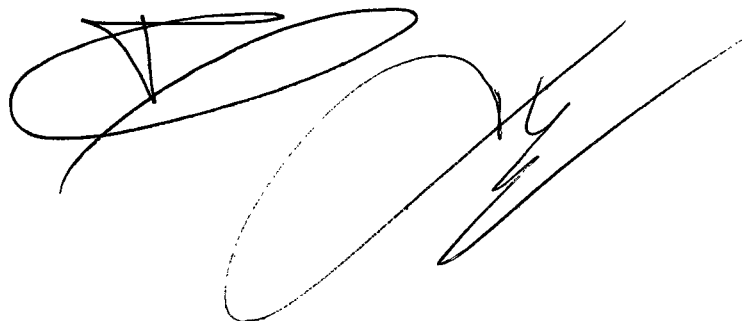
Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publications et autres requises par la loi, en suite de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Plus rien n'étant à délibérer, les associées décident que l'ordre du jour est clos.

Les associés décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

La société L2H

M. René LOYER M. Michel HERVO

Handwritten signatures of René LOYER and Michel HERVO. The signature of René LOYER is on the left, and the signature of Michel HERVO is on the right, both in black ink.**La société AFIM**

M. Frédy MARCHAIS

Handwritten signature of Frédy MARCHAIS in black ink.